Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à quatorze heures zéro minute, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le quatorze septembre deux mille vingt-six se sont réunis à la salle du Conseil Municipal – place Jean Auffret à Callac sous la présidence de Monsieur Alexandre PETIT qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération suite aux élections des 15 et 22 mars 2026.

NOM	PRENOM		COMMUNE	PRESENCE
LE NOUVEL	Sandra	Titulaire	BON REPOS SUR BLAVET	EXCUSÉE
LE FUR	Cyril	Suppléant	BON REPOS SUR BLAVET	ABSENT
L'HERMITE	Sébastien	Titulaire	BON REPOS SUR BLAVET	ABSENT
VICENT	Ludovic	Suppléant	BON REPOS SUR BLAVET	ABSENT
GESTIN	Jean Yves	Titulaire	BULAT PESTIVIEN	PRÉSENT
CHARLES	Olivier	Suppléant	BULAT PESTIVIEN	ABSENT
BERGNEL	Bruno	Titulaire	CALANHEL	PRÉSENT
BOURDONNEC	Nathalie	Suppléante	CALANHEL	ABSENTE
LEBRETON	Bruno	Titulaire	CALLAC	PRÉSENT
DONINO	Émilie	Suppléante	CALLAC	ABSENTE
LE PEILLET	Jean François	Titulaire	CALLAC	PRÉSENT
LE CUN	Stéphanie	Suppléante	CALLAC	ABSENTE
DRISSI	Moulay	Titulaire	CALLAC	PRÉSENT
COATRIEUX	Jean François	Suppléant	CALLAC	ABSENT
QUÉRÉ	Marie Cécile	Titulaire	CANIHUEL	PRÉSENTE
MELIN	Audrey	Suppléante	CANIHUEL	ABSENTE
DOTTIN	Alain	Titulaire	CARNOET	PRÉSENT
LEYOUR	Pascal	Suppléant	CARNOET	ABSENT
LE FEVRE	Jean Baptiste	Titulaire	DUAULT	PRÉSENT
BERNARD	Éric	Suppléant	DUAULT	ABSENT
CHEVALHIER	Thierry	Titulaire	GLOMEL	EXCUSÉ
PERROT	Roger	Suppléant	GLOMEL	PRÉSENT
JOUAN	Alain	Titulaire	GLOMEL	PRÉSENT
LE GALL	Pascal	Suppléant	GLOMEL	ABSENT
LEMOIGN	Marylin	Titulaire	GOUAREC	PRÉSENTE
GUYON	Annick	Suppléante	GOUAREC	ABSENTE
POTELLE	Marc	Titulaire	KERGRIST MOELOU	PRÉSENT

TRUTET	Marie	Suppléante	KERGRIST MOELOU	ABSENTE
DERRIEN	Frédéric	Titulaire	KERPERT	EXCUSÉ
MAHE	Jean Claude	Suppléant	KERPERT	EXCUSÉ
RAOULT	Bruno	Titulaire	LANRIVAIN	PRÉSENT
PINSON	Zofia	Suppléante	LANRIVAIN	ABSENTE
PINTO	Geneviève	Titulaire	LESCOUET GOUAREC	PRÉSENTE
LE CORRE	Jacques	Suppléant	LESCOUET GOUAREC	ABSENT
MANSAN	Pascal	Titulaire	LOCARN	ABSENT
LOUEDEC	Melvin	Suppléant	LOCARN	PRÉSENT
LE CLEC'H	Ludivine	Titulaire	LOHUEC	PRÉSENTE
BOURDOULOUS	Marie Paule	Suppléante	LOHUEC	ABSENTE
LE BARON	Christian	Titulaire	LE MOUSTOIR	PRÉSENT
MAULE	Christian	Suppléant	LE MOUSTOIR	PRÉSENT sans voix délibérative
BARRE	Raymond	Titulaire	MAEL CARHAIX	PRÉSENT
COLLOBERT	Yann	Suppléant	MAEL CARHAIX	ABSENT
MARZIN	Alain	Titulaire	MAEL CARHAIX	PRÉSENT
LE COZ	Alain	Suppléant	MAEL CARHAIX	ABSENT
BOUTIER	Yann	Titulaire	MAEL PESTIVIEN	PRÉSENT
HUON	Dominique	Suppléant	MAEL PESTIVIEN	ABSENT
GENDRE	François	Titulaire	MELLIONNEC	PRÉSENT
SALAUN GOURLAOUEN	Rosalie	Suppléant	MELLIONNEC	ABSENT
COLLIOU	Thibaud	Titulaire	PAULE	PRÉSENT
LE GOFF	Eric	Suppléant	PAULE	ABSENT
BENION	Annie	Titulaire	PEUMERIT QUINTIN	PRÉSENTE
GUILLERMIC	Aela	Suppléante	PEUMERIT QUINTIN	PRÉSENTE sans voix délibérative
LAVOLE	Fabienne	Titulaire	PLELAUFF	PRÉSENTE
LOISEAU	Guillaume	Suppléant	PLELAUFF	ABSENT
KERFERS	Jocelyne	Titulaire	PLEVIN	PRESENTE
TAVERNIER	Vincent	Suppléant	PLEVIN	ABSENT
CORGNIEC	Magalie	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	EXCUSÉE
TRENVOUEZ	Cyril	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	ABSENT
DOUSSELIN	Stéphanie	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	PRESENTE
BABIN	Aurélien	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	ABSENT
COATMELEC	Alain	Titulaire	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
SAUZAY	Clément	Suppléant	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
GUILLOUSSOU	Claude	Titulaire	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT

BERNARD	Mickaël	Suppléant	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
LE COANT	Alain	Titulaire	PLOURAC'H	EXCUSÉ
LOZAC'H	Corinne	Suppléante	PLOURAC'H	ABSENTE
LE MADEC	Serge	Titulaire	PLUSQUELLEC	ABSENT
TOSSER	Yvanne	Suppléante	PLUSQUELLEC	ABSENTE
JULIEN	Jean Noël	Titulaire	PLUSSULIEN	PRÉSENT
OURVOUAI	Martine	Suppléante	PLUSSULIEN	ABSENTE
ROBIC	Guillaume	Titulaire	ROSTRENEN	EXCUSÉ
CLOAREC	Julie	Suppléante	ROSTRENEN	PRÉSENTE
BOUCHEZ	Guy	Titulaire	ROSTRENEN	PRÉSENT
JAGU	Christophe	Suppléant	ROSTRENEN	ABSENT
FLOHIC	Louis	Titulaire	ROSTRENEN	PRÉSENT
LE CAROFF	Nicolas	Suppléant	ROSTRENEN	ABSENT
BROUARD	Cyril	Titulaire	ROSTRENEN	EXCUSÉ
RICHARD	Gwénaelle	Suppléante	ROSTRENEN	EXCUSÉE
MENAND	Philippe	Titulaire	SAINT CONNAN	ABSENT
LE BRIS	Lucie	Suppléante	SAINT CONNAN	ABSENTE
TROEL	Jacques	Titulaire	SAINT GILLES PLIGEAUX	PRÉSENT
LE PROVOST	Vincent	Suppléant	SAINT GILLES PLIGEAUX	ABSENT
PINSCHOF	Dimitri	Titulaire	SAINT NICODEME	PRÉSENT
DONNIOU	David	Suppléant	SAINT NICODEME	ABSENT
BOUDIAF	Catherine	Titulaire	SAINT NICOLAS DU PELEM	EXCUSÉE
PAVEN	Thomas	Suppléant	SAINT NICOLAS DU PELEM	PRÉSENT
PETIT	Alexandre	Titulaire	SAINT NICOLAS DU PELEM	PRÉSENT
CARPENTIER	Philippe	Suppléant	SAINT NICOLAS DU PELEM	ABSENT
TEXIER	Ugo	Titulaire	SAINT SERVAIS	PRÉSENT
LE BOURDONNEC	Thomas	Suppléant	SAINT SERVAIS	ABSENT
TANGUY	Marie Pierre	Titulaire	SAINT YGEAUX	EXCUSÉE
OLLIVIER	Renée	Suppléante	SAINT YGEAUX	EXCUSÉE
GALARDON	Georges	Titulaire	SAINTE TREPHINE	EXCUSÉ
NICOLAS	Marion	Suppléante	SAINTE TREPHINE	ABSENTE
RAIMONDO	Annette	Titulaire	SENVEN LEHART	PRÉSENTE
LE LAY	Cédric	Suppléant	SENVEN LEHART	ABSENT
TRITTA	Amato	Titulaire	TREBRIVAN	ABSENT
THORAVAL	Laurence	Suppléante	TREBRIVAN	ABSENTE
DURDON	Jean Luc	Titulaire	TREFFRIN	EXCUSÉ
MET	Philippe	Suppléant	TREFFRIN	ABSENT

LE POULLENNEC	Yann	Titulaire	TREMARGAT	PRÉSENT
BERNARD	Marie France	Suppléante	TREMARGAT	ABSENTE
TERNEL	Matthis	Titulaire	TREOGAN	ABSENT
GINOUVES	Aurore	Suppléante	TREOGAN	ABSENTE

Étaient présents : 37

Pouvoir(s) :

Mme CORGNIEC Magalie donne pouvoir à Mme DOUSSELIN Stéphanie.

Assistaient également : Louise BUHÉ, Florence METAYER (SMAEP KBA)
Assistaient également : Faustine GERARD, David TERRIEN et Yoann LANNEVAL de la société SAUR.
Assistaient également : Florian GRIMAULT et Gérard BRABAN de la société VEOLIA.

Madame PINTO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délégués en exercice : 52
Présents : 37
Votants : 38
Quorum à atteindre : 27 présents.

Le quorum est atteint : oui

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL

Depuis le Comité Syndical du 22 juillet 2026, M. le Président a signé :

- Un devis de 3 081.36 € HT (soit 3 697.63 € TTC) de la société ENEDIS pour le déraccordement au réseau électrique de l'usine de Coadernault à Rostrenen,
- Un devis de 650.00 € HT (soit 780.00 € TTC) de l'APAVE pour la mission complémentaire pour établir les attestations parasismiques à la suite de la construction d'un réservoir à Calanhel,
- Un devis 5 220.00 € HT (soit 6 264.00 TTC) de KORNOG géotechnique pour la rénovation de l'usine Coadernault à Rostrenen,
- Un devis de 2 312.00 € HT (soit 2 774.40 € TTC) de la SARL TCS BRETAGNE pour la fabrication et mise en place de supports de tuyauteries aux Ponts de Laniscat.

Lors du Bureau Syndical du 17 septembre 2026, M. le Président a été autorisé à signer :

- Marché travaux réhabilitation et construction réservoir de Calanhel,
- Modification délibération achat parcelle Calanhel,
- Titre de recettes pour la commune de Plouguernével sur la convention Totem.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- **Approbation du procès-verbal du Comité du 22 juillet 2026,**

- **Rapport annuel du délégataire SAUR 2025 secteurs Centre-Bretagne/Pélem, St-Maudez/Gouarec, Plouguernével et Rostrenen,**
- **Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 de l'eau - secteurs Centre-Bretagne/Pélem, St-Maudez/Gouarec, Plouguernével et Rostrenen,**
- **Rapport Annuel du Délégataire Véolia 2025 – secteur Argoat,**
- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 (RPQS) – secteur Argoat,**
- **Avenant DSP Plouguernével,**
- **Contrat Prévoyance CDG 22,**
- **Enquête publique – révision du périmètre de protection de captage de St Maudez**
- **Questions diverses.**

1- Approbation du procès-verbal du comité du 22 juillet 2026

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026 à l'approbation des membres du Comité Syndical.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

M. le Président indique que M. FLOHIC souhaitait préciser le sens d'une phrase. Celle-ci n'étant pas compréhensible. Elle a été modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré, M. le Président demande aux membres du Comité Syndical l'approbation du procès-verbal :

Pour : 38
Abstention : 0
Contre : 0

- **Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026 est à l'unanimité.**

2- Rapport annuel du délégataire SAUR 2025 secteurs Centre-Bretagne/Pélem, St-Maudez/Gouarec, Plouguernével et Rostrenen

Voir en annexe : Chiffres clés et temps forts de l'année 2025 pour le contrat des secteurs de Centre-Bretagne/Pélem, St-Maudez/Gouarec, Rostrenen et Plouguernével

M. le Président présente au Comité Syndical le rapport annuel 2025 du délégataire SAUR comportant les données comptables et l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance dont la liste a été publiée dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.
Chaque contrat de délégation de service public correspondant à chaque ancien syndicat a fait l'objet d'un rapport séparé.

SECTEURS CHIFFRES CLES	CENTRE BRETAGNE / PELEM	ST MAUDEZ / GOUAREC
Volumes produits	**392 990 m³** -18 971	**332 691 m³** +40 082
Volumes importés	**805 431 m³** + 85 103	**138 295 m³** -33 623
Volumes exportés	**21 438 m³** + 3 660	**179 m³** -6

Volumes distribués	**1 176 984 m³** + 62 472	**470 807 m³** -6 464
Indice linéaire de perte (m³/km/j)	0,57 +0,04	0,77 +0,05
Taux d'analyses bactério conformes	**100 %** Stable	**98,7 %** Diminution
Taux d'analyses physico-chimiques conformes	**100 %** Stable	**100 %** Augmentation
Nbre de fuites réparées	**19** *+1*	**21** +6

SECTEURS CHIFFRES CLES	**ROSTRENEN**	**PLOUGUERNEVEL**
Volumes produits	**0 m³** -68 804	**97 012 m³** - 9 201
Volumes importés	**326 062 m³** + 86 057	**28 789 m³** - 16 473
Volumes exportés	**108 424 m³** + 14 155	**0 m³**
Volumes distribués	**217 638 m³** + 3 099	**125 802 m³** - 25 673
Indice linéaire de perte (m³/km/j)	**1,18** +0,20	**0,81** -0.29
Taux d'analyses bactério conformes	**100%** Stable	**100%** Stable
Taux d'analyses physico-chimiques conformes	**100%** Stable	**95 %** Diminution
Nbre de fuites réparées	**6** +3	**2** -5

SYNTHESE DES CHIFFRES CLES TOUS SECTEURS ET TOUS DELEGATAIRES CONFONDUS
Volumes produits **864 678 m3** -78 052
Volumes importés **1 948 667 m³** +162 026
Volumes exportés **234 684 m³** + 27 396
Volumes distribués **2 578 662 m³** + 56 579
Indice linéaire de perte (m³/km/j) : 0,6845
Rendement : 78,68 %
Nombre de fuites réparées : 70 +2

M. LE POULLENNEC demande pourquoi il y a tant de perte d'eau, M. LANNEVAL explique

que cela est dû en partie à la vétusté du réseau mais aussi à des casses par tiers comme lors des travaux d'installation de la fibre. Il indique également qu'avec les épisodes de sécheresse, de nombreux mouvements de terrain ont lieu et sont à l'origine, également, de fuites.

La société SAUR présente les chiffres sur les différents secteurs pour l'année 2025.
M. LEBRETON demande si pour les prochaines présentations, il pourrait être précisé le pourcentage de mètres linéaires renouvelés sur les dernières années. Mme BUHÉ précise que toutes ces informations se trouvent dans les RPQS. M. LANNEVAL indique que cela va être complété.

La permanence du mardi à Rostrenen est très appréciée par les usagers. Cela permet de poser des questions et d'obtenir des réponses rapidement.

M. LEBRETON demande s'il sera possible de présenter la moyenne des canalisations les plus âgées. Cela permettra de prévoir les travaux pour les années futures. M. LANNEVAL explique qu'un programme de renouvellement des plus anciennes est prévu tous les ans. Mme BUHE indique que le schéma directeur fait état des canalisations à renouveler.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Donne acte de la présentation du rapport 2025 du délégataire SAUR pour les secteurs de Centre-Bretagne/Pélem, St-Maudez/Gouarec, Rostrenen et Plouguernével.**

3- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 de l'eau - secteurs Centre-Bretagne/Pélem, St-Maudez/Gouarec, Plouguernével et Rostrenen.

Voir en annexe : fiche l'Inf'eau des secteurs de Centre-Bretagne/Pélem, St-Maudez/Gouarec, Rostrenen et Plouguernével

M. le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. La note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention doit lui être annexée.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.
Le SDAEP 22 a rédigé un rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

SECTEURS	CENTRE BRETAGNE / PELEM	ST MAUDEZ / GOUAREC
TERRITOIRE	17 communes **11 122 Hab.**	9 communes **5 494 Hab.**
EXPLOITATION	SAUR + 14 ab. **7 248 abonnés**	SAUR + 14 ab. **3 636 abonnés**
PRODUCTION	3 captages 1 prise d'eau Importation	7 captages Importation
DISTRIBUTION	**893,2 Km**	**431,4 Km**

	991 292 m³ conso +50 230 m³ Rendement **84,5 %** -0.20 %	**349 378 m³ conso** - 1 627 m³ Rendement **74.2 %** -1.4 %
PRIX	Ex-CB : **387.36 € / 120m³** Ex-SNDP : **387.36 € / 120m³**	Ex-St Maudez : **387.35 € / 120m³** Ex-Gouarec : **387.35 € / 120m³**

SECTEURS	ROSTRENEN	PLOUGUERNEVEL
TERRITOIRE	**3 489 Hab.**	**1 655 Hab.**
EXPLOITATION	SAUR -11 ab. **2 124** abonnés	SAUR -2 ab. **957** abonnés
PRODUCTION	1 captage Importation	1 captage Importation
DISTRIBUTION	**100 Km** **174 860 m³ conso** -4 385 m³ **Rendement 86,9 %** -1,70 %	**86,7 Km** **100 219 m³ conso** -16 381 m³ **Rendement 79,7 %** +2,7 %
PRIX	**387.35 € / 120 m³**	**387.35 € / 120 m³**

Après présentation des rapports, le Comité Syndical à l'unanimité,

- **Donne acte de la présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat du Kreiz Breizh Argoat, secteurs de Centre-Bretagne/Pélem, St-Maudez/Gouarec, Rostrenen et Plouguernével. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

4- Rapport Annuel du Délégataire Véolia 2025 – secteur Argoat

M. le Président présente au Comité Syndical le rapport 2025 du délégataire Véolia comportant les données comptables et l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance dont la liste a été publiée dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.
Chaque contrat de délégation de service public correspondant à chaque ancien syndicat a fait l'objet de rapports présentés séparément.

SECTEUR CHIFFRES CLES	ARGOAT
Volumes produits	**41 985 m³** -21 158
Volumes importés	**650 090 m³** +40 962
Volumes exportés	**104 643 m³** +9 587
Volumes distribués	**587 432 m³** +10 217

Indice linéaire de perte (m^3/km/j)	**0,72** +0,14
Taux d'analyses bactériologiques conformes	**100%** Stable
Taux d'analyses physico-chimiques conformes	**100 %** Stable
Nbre de fuites réparées :	**22** -3

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Donne acte de la présentation du rapport 2025 du délégataire Veolia pour le secteur de l'Argoat.**
- **Autorise Monsieur le Président a appliqué des pénalités sur le rendement pour l'année 2025 pour le contrat de délégation de service public du secteur Argoat et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

L'agence de Carhaix a géré 1 102 demandes d'usagers sur l'année 2025. Le jeudi après-midi, une permanence sera mise en place à Callac dans les semaines à venir à la suite de la facturation.
M. LEBRETON rappelle que le secteur Argoat n'est alimenté que par le SMKU qui lui-même est grande difficulté.

M. GRIMAULT explique qu'il y a un gros effort à faire sur les fuites. Ils visitent très régulièrement les gros consommateurs.
Il explique qu'il y a aussi du vol d'eau. Dans le règlement de service, la pénalité pour les vols d'eau est faible, une modification du règlement de service sera proposée.
Beaucoup d'agriculteurs utilisent leurs forages en temps ordinaire mais cet été avec la sécheresse, ils ont dû passer sur le réseau public. Cela a augmenté la consommation. Il ne faut pas hésiter à signaler toutes fuites constatées ou doute.
Les compteurs remplacés représentent 6,3%.

Mme KERFERS demande quelle action est mise en œuvre concernant les compteurs inaccessibles.
Sur ce sujet, il n'est pas envisageable de couper l'approvisionnement en eau. Lorsque que le compteur n'a pu être relevé, Veolia envoie une information avec la facture. Les consommateurs sont également notifiés lors d'une consommation anormale.
Si le compteur est inaccessible, un compteur peut être installé sur le domaine public.

M. LE PEILLET informe VEOLIA que les bouches à clefs des rues de l'Allée, Laennec et de la gare n'y sont plus. VEOLIA va aller vérifier.

Les gros consommateurs (>6 000 m^3) sont :

Commune	**Nom abonné**	**2025**	**2024**	**2023**
Callac	GAEC DE MARROUX	7449	5386	4826
Maël-Pestivien	GAEC DES 7 FONTAINES	3193	8359	3751
Saint Nicodème	SARL THOMAS	6917	6107	5167

5- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 – secteur Argoat

M. le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. La note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention doit lui être annexée.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.
Le SDAEP 22 a rédigé un rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

SECTEUR	ARGOAT
TERRITOIRE	13 communes **6 442 Hab.**
EXPLOITATION	VEOLIA +35 ab. **4 389 abonnés**
PRODUCTION	1 captage Importation
DISTRIBUTION	**586 Km** **433 163 m³ conso** -18 756 m³ Rendement **77,7 %** -3,7 %
PRIX	**385.37 € / 120m³**

Après présentation des rapports, le Comité Syndical à l'unanimité,

- **Donne acte de la présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat du Kreiz Breizh Argoat, secteur de l'Argoat. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

La différence de prix avec les autres secteurs s'explique par le fait que l'avenant a été pris en compte après pour le calcul du prix de l'eau sur l'Argoat.

6- Avenant n° 2 DSP Plouguernével

M. le Président rappelle que la commune de Plouguernével a confié la gestion de son service public d'eau potable à la société SAUR par contrat de concession avec prise d'effet le 01 janvier 2015 pour une durée de 12 ans, soit une échéance fixée au 31 décembre 2026.

Lors du Comité Syndical du 25 octobre 2019, le SMAEP KBA a accepté l'adhésion de la commune de Plouguernével et a acté la prise de compétence Eau Potable du Syndicat au 01 janvier 2020.

Il est proposé de prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2027. Il a été voté le regroupement des secteurs de l'ex-syndicat de St-Maudez, Rostrenen et de Plouguernével en un seul secteur « Sud Kreiz Breizh ».

VU l'avis favorable de la Commission DSP en date du 17 septembre 2026.

Après présentation de l'avenant, le Comité Syndical à 37 voix pour et 1 abstention :

- **Autorise M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP SAUR.**

7- Contrat assurance groupe Prévoyance CDG 22

M. le Président expose, le CDG 22 a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).
Ce contrat a pour objet de regrouper, les collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collectives à adhésion facultative ».

Le SMAEP KBA, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion 22 par la présente délibération permet au syndicat d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le Comité Syndical du SMAEP KBA :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Codes des assurances,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n°84-53 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant le syndicat contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :
De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7 des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la Commande publique, pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE
Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

8- Enquête publique – révision du périmètre de protection de captage de St Maudez

M. le Président expose que dans le cadre de la révision du périmètre de protection de captage de St-Maudez, il est nécessaire de compléter un dossier d'enquête d'utilité publique. Le rapport explicatif du projet est fourni en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Santé Publique,

VU le code de l'Environnement,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la procédure de révision des périmètres de protection des captages de St-Maudez à Bon-Repos-sur-Blavet engagée par délibération n°6 du 10 octobre 2023,

VU la proposition de nouveaux périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé Erica SANDFORD dans son avis rendu le 24 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'une dégradation de la qualité de l'eau (présence de plusieurs Métabolites de pesticides et pesticides : ASDM, Esa-Métolachlore, Esa-Métazachlore, Oxa-Métolachlore, Chlorothalonil R471811… et augmentation progressive des nitrates ces dernières années) a amené la collectivité à redéfinir l'aire d'alimentation du captage et à engager une procédure de révision des périmètres de protection du captage de St-Maudez avec l'objectif de mettre en place de nouvelles mesures pour améliorer la protection de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable,

Considérant que la procédure prévoit que le projet doit être soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Syndicat :

APPROUVE le rapport de présentation du projet de révision des périmètres de protection des captages de St-Maudez situés sur les communes de Bon-Repos-sur-Blavet et Plussulien,

APPROUVE le dossier de révision des périmètres de protection établi par l'hydrogéologue agréé dans son avis à la suite de l'étude environnementale réalisée,

AUTORISE le Président du SMAEP KBA à solliciter M. Le Préfet afin qu'il organise une enquête publique de déclaration d'utilité publique,

AUTORISE le Président du SMAEP KBA à solliciter M. Le Préfet afin qu'il prenne un arrêté de révision des périmètres de protection du captage de St-Maudez,

AUTORISE le Président du SMAEP KBA à solliciter M. Le Préfet à signer les actes afférents à ce dossier et à opérer le règlement des sommes s'y rapportant.

Mme BUHÉ présente le projet de révision du périmètre de protection et explique que les propriétaires et l'exploitant seront indemnisés en conséquence.

M. le Président explique que l'agriculteur a fait beaucoup d'efforts déjà, il a changé son mode de culture, déplacé les vaches de pâture. Mme BUHÉ explique qu'une partie du périmètre, le périmètre éloigné, est une zone de veille sans contrainte particulière.

M. GENDRE demande comment l'agriculteur va être accompagné sur la transition. M. le Président explique qu'il est accompagné par le Syndicat et qu'une formation de 2 jours est prévue dans le cadre de la révision du périmètre de protection.

M. TEXIER demande si un rachat de ses parcelles, est possible, M. le Président explique qu'une proposition en ce sens lui a été faite mais n'a pour le moment pas abouti. Les terres concernées par ce périmètre de protection représentent ¼ de son exploitation.

M. LEBRETON demande si un travail sur le foncier du syndicat est fait afin de prévoir d'éventuels achats. Mme BUHÉ explique qu'elle réalise une veille foncière tous les 15 jours mais qu'il n'y a pas de terre à vendre sur ce secteur.
Le Syndicat peut ainsi se porter acquéreur de terres se situant à proximité des périmètres de protection.

9- Questions diverses

Un point sur la situation hydrologique est réalisé en séance.

M. LEBRETON explique que GPA a pour projet d'acheter des kits hydro-économes pour chaque commune. Cela représente 440 kits pour les communes sur le secteur de l'Argoat. Une participation financière est demandée au Syndicat. Mme KERFERS rappelle que le kit ne se pose pas sur tous les robinets. M. le Président explique que cela sera présenté lors du prochain bureau.

M. TEXIER souhaite qu'une campagne de communication soit réalisée sur les économies d'eau. Il s'étonne que les abonnés aient si peu de récupérateur d'eau.
Un flyer sera transmis à chaque usager rappelant les gestes d'économies d'eau. Il faudrait envisager d'autres moyens de communication.

Lors du passage en crise sécheresse, M. le Président explique qu'il a demandé à la société SAUR de réduire la pression sur certaines communes. Aucun mécontentement ou signalement d'usagers n'a été relevé auprès de la société. Les exploitants agricoles, les bornes incendies et les centres médicaux sociaux des secteurs concernés n'ont pas été inclus dans ces baisses.

Mme BÉNION demande pourquoi il n'y a pas eu de retour. M. le Président explique qu'il est trop tôt pour faire un bilan, nous n'avons pas assez de recul pour réaliser l'impact que cela a pu avoir sur la distribution de l'eau. Ce sont pour le moment des essais. Cela joue sur les fuites car la pression étant plus faible dans les réseaux, la perte est, de fait, moindre.

M. LEBRETON explique qu'aujourd'hui il y a 70 jours de stock d'eau dans le barrage du Gouët. Si celui-ci doit venir se substituer au SMKU, le nombre de jours sera diminué d'autant. La capacité du SMKU est au stade critique.

Si le plan ORSEC devait être déclenché, le Préfet devrait prendre des décisions et mettre en place des actions. Cela pourrait aller jusqu'à couper l'eau aux abonnés en fonction des secteurs les plus impactés, par exemple.

M. GENDRE explique que la commune de Mellionnec a écrit au Préfet pour lui demander que faire. La commune n'a pas obtenu de réponse, à ce jour.

Il est nécessaire de faire de la pédagogie auprès des citoyens pour les informer des gestes du quotidien pour économiser de l'eau. Mme GERARD, de la société SAUR, indique que pour tout nouvel abonné, un petit kit de mousseurs à installer sur le robinet ainsi qu'un test pour vérifier que la chasse d'eau ne fuit pas, lui est remis avec des informations sur les risques de fuite et comment s'en prémunir.

M. MARZIN demande s'il ne serait pas possible d'utiliser la réserve de la carrière de Maël-Carhaix. Mme BUHÉ indique qu'une réunion est prévue le 04 novembre pour échanger sur cette possibilité.

M. le Président
Alexandre PETIT

Le secrétaire de séance
Geneviève PINTO